Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10288 — DH 13/RFR Immo4/Bürogebäude)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 226/06)

1. Le 3 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Demire Holding XIII GmbH («DH 13»), contrôlée par DEMIRE Deutschland Mittelstand Real Estate AG («DEMIRE», les deux entreprises étant établies en Allemagne),

— RFR Immobilien 4 GmbH («RFR Immo4», Allemagne), contrôlée par le groupe RFR Holding LLC («groupe RFR», États-Unis),

— JV Theodor-Heuss-Allee GmbH (Allemagne), contrôlée par RFR Immo4.

DH13 et RFR Immo4 acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de JV Theodor-Heuss-Allee GmbH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— DH 13: DH 13 et DEMIRE, toutes deux établies à Langen (Allemagne), sont présentes sur le marché de la location, de la gestion et de la vente de biens immobiliers commerciaux en Allemagne.

— RFR Immo4: RFR Immo4, établie à Langen (Allemagne), est présente sur le marché de la location, de la gestion et de la vente de biens immobiliers commerciaux en Allemagne. Le groupe RFR, dont le siège est à New York (États-Unis), est présent, dans l'Espace économique européen et aux États-Unis, sur le marché de la location, de la gestion et de la vente de biens immobiliers commerciaux.

— JV Theodor-Heuss-Allee GmbH: cette entreprise, établie à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), s'occupe de l'acquisition, de la gestion et de la location de l'immeuble de bureaux sis Theodor-Heuss-Allee 100, à Francfort-sur-le-Main.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10288 — DH 13/RFR Immo4/Bürogebäude

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courrier électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopie +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne.
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE